



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50234

18 - Environnement

## Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières et régularisation foncière à Bain-de-Bretagne

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L113-8, L 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

### Expose :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département d'Ille-et-Vilaine est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en décidant de doubler les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente,

#### I. L'acquisition des parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surfaces	Montant en euros
Consorts HAY	LUITRE-DOMPIERRE	ZE N° 90	3 587 m2	1 255,00
Consorts TIGER	SAINT-JUST	ZT N° 307	1 940 m2	854,00
Syndicat Eau des Portes de Betagne	TAILLIS	ZC N° 3 et 8	40 340 m2	20 170,00
		<b>TOTAL</b>	<b>45 867 m2</b>	<b>22 279,00</b>

L'acquisition de ces biens permettra de compléter la propriété départementale des sites des Roches du Saut Roland à Luitre-Dompierre, des Mégalithes et Landes de Saint Just à Saint-Just et du Vallon de la Corbanne, de la Cantache et de la Pérouse à Taillis.

La dépense de 22 279 euros correspondant à ces acquisitions est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages et sera imputée au chapitre 21, fonction 71, nature 2111, AP 2024-SENSI004.

## **II. Régularisation foncière à Bain-de-Bretagne dans le cadre du transfert de la voie verte reliant Teillay à Guipry-Messac**

Considérant que la voie verte constitue un axe stratégique pour la randonnée et un support au développement local et interdépartemental puisqu'elle relie la Loire-Atlantique et le Morbihan, le Département a accepté par délibération du 26 août 2019, le transfert de cette voie verte dans son patrimoine mobilier.

La convention de transfert a été signée le 22 juin 2020 et en a défini les conditions administratives, techniques et financières.

Néanmoins, la réalité du terrain a soulevé quelques incohérences et incité le Département à solliciter un géomètre pour régulariser certaines situations. C'est le cas à Bain-de-Bretagne pour les parcelles cadastrées WB n° 158 et 163 situées à proximité de la gare. Le cabinet GEOFIT EXPERT a donc réalisé un bornage contradictoire afin de régulariser l'emprise foncière de la voie verte.

Ce bornage a permis au géomètre de réaliser un document modificatif du parcellaire cadastral aboutissant aux divisions des parcelles WB n° 158 et 163.

Ainsi la parcelle WB n° 158 d'une surface initiale de 29 227 m<sup>2</sup> devient WB n° 185 et 184. Seule la parcelle cadastrée WB n° 185 de 13 354 m<sup>2</sup> est transférée au Département.

Quant à la parcelle WB n° 163 d'une surface initiale de 2 197 m<sup>2</sup>, elle devient WB n° 190 et 191. Seule la parcelle cadastrée WB n° 191 de 309 m<sup>2</sup> est transférée au Département.

La Commune de Bain-de-Bretagne, lors de son Conseil municipal du 7 novembre 2024, a validé le bornage réalisé et approuvé le document modificatif parcellaire cadastral.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider le bornage réalisé par le géomètre GEOFIT Expert et d'approuver le document modificatif du parcellaire cadastral, joint en annexe.

### **Décide :**

**- d'autoriser le Président à acquérir pour un montant de 22 279 euros, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :**

**. Luitre-Dompierre, section ZE n° 90, d'une surface de 3 587 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 255 euros ;**

**. Saint-Just, section ZT n° 307 représentant 1 940 m<sup>2</sup> pour un montant de 854 euros ;**

. Taillis, section ZC n° 3 et 8 d'une superficie de 40 340 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 170 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces acquisitions ;

- d'approuver le bornage et le document modificatif du parcellaire cadastral réalisés par le cabinet GEOFIT Expert, relatifs aux parcelles cadastrées à Bain-de-Bretagne, section WB n° 158 et 163, pour régulariser l'emprise foncière de la voie verte Teillay-Guipry Messac ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette régularisation foncière.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242950

Pour extrait conforme